

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 avril 2023**

Sur convocation en date du 19 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 MARS 2023 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20230425-D250423-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023



Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai~~ent~~ présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle  
BLANC Jean Luc  
BURTIN Béatrice  
JACQUEMET Rodolphe  
LAUPRETRE Patrick  
THERMET Laure  
PERDRIX Catherine  
SCHUBERT Anja

MORAND Alexis  
BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
CHATARD Kévin  
BILLOUD Jean-Louis  
MARION Isabelle  
BURDY Meryl  
MAZUÉ Joséphine

LACOMBE Annick  
CHEVILLARD Jean Luc  
CHANEL Serge  
VINIERE Michel  
VEUILLET Philippe  
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire  
DAVID Magalie

Etai~~ent~~ excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Sandra MERLE et Emmanuel TAPONARD

Etai~~t~~ absent :

Clément CEREIZE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 28

**Secrétaire de séance** : Myriam BRUNET

En préambule, M. le Maire indique que pour la première fois depuis 2001, année de sa première élection, une augmentation des taux d'imposition sera examinée par le Conseil municipal. M. le Maire constate que ce Conseil municipal comporte beaucoup de points relatifs aux finances et aux dépenses. M. le Maire souligne également l'augmentation de la subvention accordée par GBA à la commune de Viriat au titre de l'exercice des charges de centralité (état civil en lien avec les naissances et les décès ayant lieu à l'hôpital Flexyriat). La somme accordée s'élève désormais à 90 000 € contre 70 000 € précédemment.

M. le Maire précise que l'élaboration de ce budget a été particulièrement difficile dans la mesure où il existait une incertitude quant au coût de construction de la nouvelle Mairie. L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif le 22 mars dernier avec un coût de construction en hausse mais dans des proportions moindres que celles qui étaient craintes. Ainsi l'enveloppe de construction maximum s'établit à 5.6 M€ TTC. Avec ce montant et les scénarios budgétaires étudiés, M. le Maire indique qu'il est possible de réaliser cet équipement tout en poursuivant les investissements prévus pour le mandat notamment en matière de voirie.

Toutefois afin de se rapprocher du coût initialement annoncé, un travail a d'ores et déjà débuté pour identifier des pistes d'économie permettant de se rapprocher des 5.2 M€ TTC.

En termes de calendrier la démolition de l'ilot existant comprenant l'annexe Mairie, l'ancien cabinet Apodis, la police Municipale, les locaux commerciaux (fleuriste, photographe) serait démoli à l'automne, et les travaux de construction débuteraient en 2024.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Commune de VIRIAT

- désigner Myriam Brunet, secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## 2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

### Entendu le rapport de M. le Maire

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation du compte administratif 2022 du budget général de la Commune qui se résume ainsi :

### Budget général de la Commune

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	+ 902 913.82 €
Dépenses de l'exercice	- 7 271 814.30 €
Recettes de l'exercice	+ 8 096 876.13 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>+ 825 061.83 €</b>
<b>Résultat total de fonctionnement</b>	<b>+ 1 727 975.65€</b>
<b>Investissement</b>	
Déficit antérieur reporté	- 144 358.87 €
Dépenses de l'exercice	- 4 023 585.31 €
Recettes de l'exercice	+ 4 370 275.33 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>+ 346 690.02 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	
Dépenses	- 695 675.08 €
Recettes	+ 434 450,00 €
<b>Solde</b>	<b>- 261 225.08 €</b>
<b>Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)</b>	<b>- 58 893.93 €</b>

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Commune de VIRIAT

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2022 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au compte administratif 2022

### **3. VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et après approbation du compte administratif,

Vu les comptes administratifs 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2022 relatifs au budget principal n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu le compte administratif 2022 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 9 mars 2023

Le Conseil municipal décide, d'affecter les résultats 2022 du budget principal au budget primitif 2023 de la manière suivante :

<b>Budget communal</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	<b>+ 1 727 975.65 €</b>
<b>L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :</b>	
Excédent d'investissement constaté (001)	<b>202 331.15 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	<b>58 893.93 €</b>
En report à la section de fonctionnement (002)	<b>1 669 081.72 €</b>

### **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2023**

**Rapporteur : M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 28 février 2023 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Administratif Communal 2022, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2023

Commune de VIRIAT

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 9 mars 2023, qui a examiné le projet de budget primitif 2023 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget par M. Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières

**Entendu le rapporteur M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- augmenter les taux des impôts locaux de la Commune pour la première fois depuis 2001 soit depuis plus de 22 ans
- fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2023 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques de la manière suivante :
  - o taxe foncière sur le bâti (TFB) à 32.01 %
  - o taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 44.35 %
  - o taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THRS) : 14.73 %

**Eléments de discussion**

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers indique que les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti s'établissent d'ores et déjà à plus de 32 % pour les autres communes de l'unité urbaine de Bourg en Bresse, 35 % pour les communes de l'Ain appartenant à la même strate que Viriat et 38 % à l'échelle nationale.

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au maire délégué aux bâtiments municipaux urbanisme et droit du sol, tout en précisant qu'il votera l'augmentation des taux d'imposition, fait remarquer que depuis la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires sont mis à contribution. Si les propriétaires représentent 70 % du parc de logement, ils ne représentent pas selon M. Chevillard 70 % des habitants. M. Chevillard rappelle également que la création de la grande agglomération devait générer des économies d'échelle ce qui ne lui semble pas être le cas. M. Chevillard déplore qu'il n'y ait pas à l'heure actuelle d'autres leviers que celui de l'augmentation de la pression fiscale.

M. le Maire rappelle que si la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à Viriat en 2013 s'élevait à 674 000 € par an, celle-ci devrait être nulle en 2023 alors même que les autres communes de l'unité urbaine continuent à percevoir des sommes importantes de DGF. En réponse à la question de M. Michel Vinière, Conseiller municipal, M. le Maire indique que le mécanisme d'attribution de la DGF prend en compte des montants de l'impôt économique versés à GBA ce qui contribue à augmenter le potentiel financier de Viriat. M. le Maire précise que les modalités de calcul de la DGF font l'objet d'un chantier au niveau national entre les services de l'Etat et les représentants de l'Association des Maires de France.

S'agissant de la hausse du taux d'imposition du foncier bâti, M. le Maire rappelle que désormais les propriétaires fonciers ne s'acquittent plus de la taxe d'habitation. M. le Maire indique que cette hausse est motivée essentiellement par la hausse des charges de fonctionnement liée à l'explosion des coûts (produits d'entretien, denrées alimentaires, gaz, SMIC...)

Commune de VIRIAT

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, rappelle que l'augmentation des taux d'imposition du foncier bâti va impacter également les entreprises.

M. Jean-Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers, souligne que la Commune doit pouvoir continuer à investir, notamment pour poursuivre l'entretien des voiries.

Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, attire l'attention sur le volume financier que représente l'ensemble des services de la petite enfance-enfance-jeunesse dans le budget de fonctionnement. Pour Mme Merle, il est important de pérenniser ces services de proximité aux familles.

M. le Maire fait remarquer que la hausse de la facture énergétique devrait être en dessous du maximum craint en octobre. Plusieurs facteurs contribuent à atténuer l'explosion des coûts énergétiques :

- la mise en place du plan de sobriété avec le concours des services municipaux qui travaillent dans un environnement à 19° et des associations sportives qui ont respecté les consignes de température dans les gymnases notamment
- une opération de trading exceptionnelle réalisée par le SIEA sur l'électricité qui a généré une important plus-value. Cette plus-value a permis de diminuer sensiblement les factures d'électricité des communes adhérentes au marché de fourniture d'électricité piloté par le SIEA.

M. le Maire précise que dans ces conditions le plan de sobriété énergétique sera, sans ambiguïté, pérenne afin de continuer à baisser la consommation de gaz et d'électricité.

#### B. Budget principal de la Commune

#### **Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2023 tel que présenté dans les documents joints à la présente note de synthèse,
- prendre acte que :
  - o la section de fonctionnement s'équilibre à 9 795 745.09 €
  - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 2 003 686.60 €
  - o la section d'investissement s'équilibre à 4 871 481.68 €
  - o aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2023

#### **Éléments de présentation**

En préambule, les points de repère suivants peuvent être communiqués :

- En 2021, les taux de la taxe sur le foncier bâti des communes de l'unité urbaine de taille comparable à Viriat s'élèvent à 32.5 %.
- Dans l'Ain, le taux moyen de taxe sur le foncier bâti s'établit pour l'ensemble des communes de l'Ain à 26.949 % et à 30.838 % pour les communes de la strate de Viriat soit 5 à 10 000 habitants.
- Pour 2022, les taux moyens qui viennent d'être publiés à l'échelle nationale s'élèvent à 38.28 % pour le foncier bâti et à 50.44 % pour le Foncier Non Bâti.

Commune de VIRIAT

La préparation du budget de fonctionnement 2023 a été conduite en se référant au CA 2022 mais aussi à celui de 2019 (année avant crise sanitaire). Les éléments financiers marquant pour l'année à venir pour le budget de la Commune sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 0.95 % soit + 77 097.49 € par rapport au CA 2022. Cette augmentation modérée masque en réalité des évolutions contrastées au sein des différents types de recettes :**

- le chapitre Produits des services et du domaine enregistrerait une importante augmentation des recettes de 4.65% par rapport au CA 2022. Cette augmentation est directement liée :

- \* à une augmentation des redevances perçues des usagers de la garderie périscolaire, du VIP Ados et du centre de loisirs extrascolaire. Cela représente une augmentation de plus de 21 175 € escomptée du fait d'une fréquentation plus régulière des enfants compte tenu de la diminution de l'impact de la crise sanitaire par rapport à 2022 (début d'année 2022 encore marquée par la crise sanitaire)

- \* à une augmentation des redevances perçues des usagers de la crèche familiale, de la micro-crèche et du multiaccueil. Cela représente une augmentation de près de 5 000 € escomptée du fait d'une fréquentation des structures supérieure en 2023 compte tenu de la diminution de la crise sanitaire par rapport à 2022 (début d'année 2022 encore marquée par la crise sanitaire)

En 2022, le multiaccueil « Main dans la Main » a connu une augmentation des heures facturées qui ont atteint 52 933 h contre 45 691 h en 2021, 32 878 heures en 2020 pour 53 836 heures facturées en 2019.

Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation se stabilise en 2022 à 102.67 h/mois/enfant (102.97 h/mois/enfant en 2021 66.68 h/mois/enfant par place réelle d'accueil en 2020, 103,03 h/mois/enfant en 2019, 98.21 h/mois/enfant en 2018, 99.36 h/mois/enfant en 2017, 95.98 h/mois/enfant en 2016, 100.09 h/mois/enfant en 2015, 93.83 h/mois/enfants 2014).

S'agissant de la micro-crèche « Petit à Petit » le nombre d'heures de présence se stabilise en 2022 à 15 634.29 h sans toutefois rattraper le niveau de 2019 d'avant crise sanitaire (2021 : 15 965.95 heures, 2020 : 13 434,89 heures facturées contre 17 261,75 h en 2019).

- \* à une augmentation des redevances perçues des usagers du restaurant scolaire. Cela représenterait une augmentation de plus de 17 000 € escomptée du fait de l'effet année pleine de l'augmentation des tarifs et d'une fréquentation du restaurant scolaire comparable à celle observée avant la crise sanitaire. 79 386 repas scolaires (sans compter ceux servis pour les services de la petite enfance et du centre de loisirs) ont été servis en 2022 pour 77 472 repas scolaires servis en 2019.

- Quant aux chapitres impôts et taxes, il connaîtrait une augmentation globale de 0.69 % soit + 38 192.21 €. Cette augmentation masque en réalité de grandes disparités au sein de ce chapitre. Le produit des contributions directes augmenterait 17.45 % soit + 500 512 € sous l'effet de la revalorisation des bases locatives prévue par la loi de finances 2022 pour tenir compte de l'inflation (+7.1 %), de la hausse



des taux des impôts fonciers bâtis et non bâtis et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En revanche les produits des autres impôts et taxes devraient diminuer :

- l'attribution de compensation reversée par l'Agglo -71 811.48 € en raison d'un développement du parc informatique lié à l'ouverture de la médiathèque
- la taxe sur la consommation finale d'électricité - 73 603.87 € en raison d'une diminution de la consommation électrique
- la taxe locale sur la publicité extérieure - 5 265.95 € en raison d'une diminution du nombre de panneaux publicitaires taxés suite au démontage de ceux non conformes au règlement local de publicité,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation – 313 593.49 € compte tenu d'une plus-value exceptionnelle de plus de 200 000 € réalisée en 2022 et une anticipation à la baisse du nombre de cessions immobilières.

- Le chapitre dotation et participations enregistrerait une baisse de 57 665.06 € :

\*la Commune ne devrait plus percevoir de DGF en 2023 après une érosion contigüe depuis 2013 et le niveau de 674 252 € versée. La Commune en 2023 ne percevra donc plus que 106 000 € de la part de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Rurale

\*une diminution du compte Participations CAF CMSA : la somme indiquée pour 2023 tient compte de la mise en place de la Convention de Territoire Global qui implique la fin du financement des 2 postes de coordination à l'échelle communale. Par ailleurs, il est à noter qu'en 2022, ce poste comprenait à la fois le solde de la PSEJ 2021 et les nouveaux bonus territoire de l'année 2022.

- **L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement serait contenue à 7.08 % par rapport au CA 2022 soit + 444 863.49 €.**

- Les charges à caractère général augmenteraient de 10.33 % par rapport au CA 2022 soit + 148 702.23 €. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation du compte « achats et variations de stocks » de 111 345.54 € par rapport au CA 2022 soit + 16.17 %. Le poste Energie-Electricité progresserait à lui seul de 67 105 €. Cette hausse brutale devrait néanmoins être contenue grâce à la baisse de consommation significative de gaz suite à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique et à une opération exceptionnelle de trading conduite par le SIEA pour le prix de l'électricité.
- Le chapitre « services extérieurs » serait stable par rapport à 2022 à hauteur de 450 799 € malgré une augmentation du poste contrat de prestations de service avec les entreprises afin de prendre en compte les prestations de déménagement de l'annexe Mairie vers le Jugnon notamment. Les travaux de propreté urbaine, de désherbage du cimetière et hors centre village, de balayage des voies publiques seront plafonnés à 135 000 €. Le poste formation du personnel est maintenu au niveau de 2022 soit 26 860 € même si les services concernés seront différents de ceux ayant bénéficié de formation en 2022.

- Le chapitre « autres services extérieurs » augmenterait de 10.38 % soit 28 887.24 €. Le poste honoraires augmenterait de 11 763.3 € afin de prendre en compte la rémunération des intervenants participant à la dynamisation de la programmation culturelle proposée pendant la première année d'ouverture de la médiathèque, mais aussi le recours au service marché public du centre de gestion pour accompagner le renouvellement des contrats alimentaires du restaurant scolaire. Une assistante à maîtrise d'ouvrage devrait être également sollicitée pour aider à la remise en concurrence des assurances de la Mairie. Le poste annonce et insertions augmenterait également de 5 811.65 € en raison du renouvellement du partenariat relatif à la mise à disposition gracieuse d'un véhicule électrique pour les services techniques pour lequel la Mairie achète des espaces publicitaires sur les portes du véhicule. Le poste fêtes et cérémonie serait stable par rapport à 2022. Le poste Catalogue et imprimés diminuerait de 6 838.77 € car les principaux outils de communication nécessaires au service communication et à la nouvelle médiathèque ont été réalisés en 2022. Le poste Transports collectifs connaîtrait une augmentation de 2 217.06 € afin de tenir compte de la hausse du coût des prestations facturées par les transporteurs. De la même manière le poste « autres » qui comptabilise notamment les entrées payées pour les enfants du centre de loisirs à des équipements (droit d'entrée musée, piscine...) serait augmenté de 12 834 € pour tenir compte de l'inflation.
- Les dépenses de personnel devraient connaître une augmentation de 9.11% par rapport au CA2022 soit + 351 395 €. Cette augmentation s'explique par :
  - \* l'effet année pleine de la mise en place d'une aide forfaitaire de 15 € /mois pour permettre aux agents de souscrire une mutuelle santé soit 18 000 €
  - \* le remplacement d'agents absents pour longue maladie, maternité, inaptitude... : 150 000 €
  - \* des revalorisations salariales ciblées : 65 000 €
  - \* l'effet année pleine des postes créées en 2022 en particulier pour l'entretien des espaces verts. En 2023, il est prévu la création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants au sein du multi accueil conformément aux obligations réglementaires imposées par la réforme des établissements d'accueil du jeune enfant, d'un poste à temps non complet au niveau de la direction générale et en particulier au niveau des ressources humaines et de la comptabilité soit 82 000 €
  - \* la conduite du recensement de l'INSEE avec le recrutement de 15 agents recenseurs pour un coût total de 29 000 €
  - \*le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puéricultures titulaires du diplôme d'état mais aussi du concours de la fonction publique territoriale : 9 000 €

Commune de VIRIAT

\*le développement du nombre de place à la crèche familiale :  
11 000 €

\*Par ailleurs depuis le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, les contractuels de la fonction publique territoriale ont droit, comme dans le secteur privé, au paiement de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue.

\*Le solde correspond au Glissement Vieillessement Technicité, aux avancement d'échelons et de grades ainsi qu'au revalorisation du SMIC.

- **Le chapitre des autres charges de gestion courante** enregistrerait une baisse de 60 888.97 € soit – 6.78 % par rapport au CA2022. C'est essentiellement dû à une baisse de la subvention versée au SIEA pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public. Comme la compétence éclairage public a été transférée au SIEA, les participations financières payées par la Commune pour participer aux travaux de rénovation sont imputées en section de fonctionnement. Cette méthode de comptabilisation contribue à dégrader le budget de fonctionnement de la Commune. La subvention d'équilibre versée au CCAS augmenterait de 5 000 € pour atteindre 55 000 €.
  - **La hausse des charges financières (+ 5 658.43 €)** correspond à l'augmentation prévisionnelle des taux d'intérêt sur les emprunts souscrits à taux variable et au remboursement d'un emprunt de 700 000 € réalisés à l'été 2022. D'un montant de 279 638 € en 2014, ce poste s'élèverait désormais à 90 550 €.
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :
- L'absence de contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales compte tenu de la prise en charge de la totalité de cette contribution par la CA3B.
  - L'exemption du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % selon les cas a été accordée par M. le Préfet de l'Ain pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette exemption qui fait suite à la demande effectuée par la Commune dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019 qui offrait cette possibilité aux collectivités des unités urbaines dont le taux de pression de la demande en logement social est inférieur à 2 (le taux de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse étant de 1,81076), devrait être reconduite en 2023.
- La capacité d'autofinancement s'élèverait à 1 377 774.88 € (recettes réelles – dépenses réelles). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 1 669 081.72 € et de la déduction des opérations d'ordre pour 1 043 170 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 003 686.6 euros.

Commune de VIRIAT

- **L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement serait contenue à 7.08 % par rapport au CA 2022 soit + 444 863.49 €.**

**Quant aux dépenses d'investissement, le programme de travaux comprend notamment :**

- Le programme 0 phyto et la plantation pour 5 k €
- La révision du PLU : 60 K€
- Le programme d'entretien des Bâtiments loués avec la réalisation d'une salle d'attente mutualisée entre les cabinets de la pédiatre et des orthophonistes : 39 k€
- Le matériel pour le CPINI : 2 k €
- Le programme culture avec l'achèvement de l'équipement de la médiathèque (renouvellement des collections, bibliambule : 37.7 k€
- Le programme économie d'énergie (poursuite du déploiement du led dans les bâtiments municipaux, audit énergétique en application du décret tertiaire économie d'énergie, mise en place de la gestion centralisée du chauffage sur la salle André Chanel) : 79 K€
- Equipements des sites festifs : 5,5 k€
- Equipements de l'accueil collectif de mineurs : 5 k€
- Equipements scolaires dont restaurant scolaire (notamment ombrage dans l'école des Sources) : 39,584k€
- Equipements des services techniques et administratifs municipaux : 19,1 k€
- Equipements sportifs (notamment citystade) : 110 k€
- Programme foncier (terrains de voirie, portage foncier tènement Roux, Mazuy et opportunité foncière) : 405 k€
- Petite enfance : 3,4 k€
- Population état civil cimetière (reprise de concessions) : 15 k€
- Programme sécurité (travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux, mise en conformité de la défense incendie) : 9 k€
- Programmes voirie-éclairage public déplacements doux Plan stratégique de voirie (déplacements doux de la Perrinche) : 1 597,5 k€
- Nouvelle Mairie (démolition, désamiantage, honoraires) : 887,921 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser de l'année 2022 s'élèvent à 696 k€ dont 150 k€ pour le programme voirie éclairage public, 269 k€ pour l'aménagement des carrefours de l'axe structurant Moulin Riondaz, 28 k€ d'équipements pour la nouvelle médiathèque.

Quant au montant du remboursement du capital des emprunts, il représente pour 2023 une somme de 599 352 euros.

**Parmi les recettes réelles d'investissement, il est à noter notamment :**

- 496 000 euros inscrites au compte 4582 et correspondant à la réalisation des travaux de la piste cyclable sur la portion de la Perrinche pour le compte de GBA qui dispose formellement de la compétence itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.
- 300 000 € de FCTVA soit le remboursement partiel de la TVA payées sur les travaux d'investissement réalisés en année n-1
- 100 000 € de taxe d'aménagement perçue sur les constructions neuves et extensions

Commune de VIRIAT

- 58 893.93 € d'excédents capitalisés correspondant au résultat de l'exercice antérieur affecté aux besoins d'investissement pour couvrir notamment les restes à réaliser
- 2 003 686.60 € de la section de fonctionnement

### C. Fongibilité des crédits

#### **Entendu le rapport M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

## **6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET PRIMITIF 2023 (CREATION REVISION DU PLU, MISE A JOUR DES AP NOUVELLE MAIRIE ET MAJORNAS)**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2311-9 qui indique que les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres. L'Assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE. Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote.

### **1°/ CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REVISION DU PLU**

La révision du PLU nécessitant plusieurs années de travail, la mise en place d'une autorisation de programme se présentant de la manière suivante est proposée :

Révision PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
	Révision du PLU	60 000,00	90 000	20 000	170 000

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre en place une autorisation de programme n°6 intitulée Révision du PLU pour un montant global de 170 000 € TTC
- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## 2°/ MISE A JOUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4 AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE MAJORNAS

Les travaux de l'aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas devant s'achever en 2023, la mise à jour de l'autorisation de programme se présente de la manière suivante :

- Aménagement d'une piste cyclable – Majornas AP au 22 mars 2022		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 340 000	0	1 477 212
2115	Acquisition foncière	1 284			1 284,00
2115	Frais de maîtrise d'œuvre			0	0
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00			254 962,00
TOTAL		393 458	1 340 000	0	1 733 458

Modif du 28/03/2023 - Aménagement d'une piste cyclable - Majornas		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	0	-80 048.92	15 000	-65 048.92
2115	Acquisition foncière	0	0	15 000	15 000
2115	Frais de maîtrise d'œuvre	0	0	0	
2115	Enfouissement des réseaux électriques	0	0	0	0,00
TOTAL		0	-80 048.92	30 000	-50 048.92

Aménagement d'une piste cyclable - Majornas		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 259 951.08	15 000	1 412 163.08
2115	Acquisition foncière	1 284,00	0,00	15 000	16 284
2115	Frais de maîtrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00	0,00	0,00	254 962,00
TOTAL		393 458,00	1 259 951.08	30 000	1 683 409.08

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre à jour une autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas pour un montant global de 1 683 409.08 € TTC

Commune de VIRIAT

- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 3°/ MISE A JOUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant réactualisé les coûts de construction en lien avec la situation économique actuelle dans le cadre de la préparation de l'Avant Projet Définitif, la mise à jour de l'autorisation de programme se présente de la manière suivante :

Vote du 25/10/2022 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	64 000	0	0	0	64 000
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	150 000	260 000	110 000	50 000	570 000
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0	350 000	0	0	350 000
2102	Travaux de construction	0	0	3 000 000	540 000	3 540 000
2102	Agencements intérieurs et divers	0	0	0	510 000	510 000
TOTAL		214 000	610 000	3 110 000	1 100 000	5 034 000

modif à voter 28/03/2023 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	-58 120,00	83 396			25 276
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	-79 479,53	+40 000	90 000	29 480	80 000,47
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		154 024,60		0	154 024,60
2102	Travaux de construction			-1 000 000	1 460 000	460 000
2102	Agencements intérieurs et divers				-152 900	- 152 900
TOTAL		-137 599,53	277 420,60	-910 000	1 336 580	566 401,07

Situation après modif à voter 28/03/2023 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	83 396	0	0	89 276
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	300 000	200 000	79 480	650 000,47
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0	504 024,60	0	0	504 024,60
2102	Travaux de construction	0	0	2 000 000	2 000 000	4 000 000
2102	Agencements intérieurs et divers	0	0	0	357 100	357 100
TOTAL		76 400,47	887 420,60	2 200 000	2 436 580	5 600 401,07

Commune de VIRIAT

Le financement de la nouvelle Mairie sera assuré par le remboursement du FCTVA 918 689 €, 1.6 M€ de subvention, 3.081 M€ d'emprunts.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre à jour une autorisation de programme n°5 intitulée Construction d'une nouvelle Mairie pour un montant global de 5 600 401.07 €
- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **7. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales disposant les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant la mise à jour des catégories et des durées d'amortissement des biens communaux

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant la liste des biens à amortir et leur durée

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer la liste des biens à amortir et leur durée selon le tableau présenté ci-dessous

Type de biens	Durée retenue à compter de l'exercice budgétaire 2022
Logiciels	2 ans
Terrain autres que les terrains de gisement	Non amortissable
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipements versés à des bénéficiaires	5 ans si subvention portant sur des biens mobiliers, matériels ou études ; 30 ans si subvention des biens immobiliers et installations ; 40 ans si subvention de projets d'infrastructures d'intérêt national (TGV, logement social, réseaux très haut débit...)
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
meublier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans



Commune de VIRIAT

Appareils de levage -ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation et installations de voirie	Non amortissable
plantations	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	non amortissable
Bâtiments légers, abris	15 ans
Immeubles non productifs de revenus	Non amortissable
Immeubles ou constructions productives de revenus	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur (<1.000€ TTC)	1 an

- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, y compris pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC)
- aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter de la date de leur paiement
- appliquer l'amortissement par composants au cas par cas exclusivement pour les immeubles de rapports à condition que l'enjeu soit significatif

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### Entendu le rapport de M. le Maire

#### 1°/ CREATION D'UN EMPLOI EN BESOIN OCCASIONNEL AU SEIN DU SERVICE POPULATION

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le service population a connu beaucoup de changements et d'absences d'agents depuis plus de 18 mois. Un retard important s'est accumulé pour la transcription des actes de notoriété sur les registres d'état civil (décès, mariage, divorce, PACS, dissolution de PACS...). Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Dans ces conditions, il convient de créer, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial administratif dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures pour résorber le retard des transcriptions.

Passé la résorption du retard, la transcription des actes notariés sur les registres d'état civil sera réalisé au fil de l'eau, l'équipe du service Population étant au complet à compter de début avril.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial administratif pour résorber le retard en matière de transcription des actes de notoriété sur les registres d'état civil suite à l'accroissement
- fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368 indice majoré 341 et indice de rémunération 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- noter que cette dépense est prévue dans le BP 2023
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## 2°/ PRINCIPE DE RECRUTEMENT SUR DES CONTRATS PEC

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

Cependant l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (pôle emploi ou mission locale)

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de Région (en particulier de 40 à 65 % pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans jusqu'à 30 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de 6 à 9 mois renouvelable une fois)

Le service Action Educative et Affaires Scolaires est particulièrement intéressé par ce dispositif car il accueille d'ores et déjà des jeunes suivis par la Mission Locale dans le cadre de mise en situation professionnelle par rapport au métier d'animateur.

Aussi lors de recrutements consécutifs à des départs, il pourrait être pertinent de recourir à ce type de dispositif si les personnes pressenties peuvent en bénéficier, et ce quel que soit le service de la Mairie qui recrute. Dans ces conditions il n'est pas possible de prévoir en amont le nombre de contrat PAC que pourrait solliciter la collectivité. Dans ces conditions, il est proposé de prendre une position de principe permettant de recourir au cas par cas au dispositif Parcours Emploi Compétence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de recourir au parcours emploi compétence PEC et aux contrats aidés CUI AE dans le cas où les intérêts du triptyque prescripteur – collectivité – demandeur d'emploi sont concordants,

Commune de VIRIAT

- préciser que les contrats d'accompagnement seront conclus, conformément aux dispositifs de l'Etat, aux besoins des services de la collectivité et aux intérêts du demandeur d'emploi, et préciseront la durée de travail hebdomadaire ainsi que la rémunération qui ne pourra pas être inférieure au SMIC
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 3°/ BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- o **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- o **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports. Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Commune de VIRIAT

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, les remboursements de frais d'utilisation du véhicule personnel seront effectués selon les taux des d'indemnités kilométriques en vigueur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat soit

<b>France métropolitaine</b>			
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<b>Hébergement</b>	70€	90€	110 €
<b>Repas</b>	17.50€	17.50€	17.50€

- préciser que pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.
- fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat soit

<b>Lieu où se déroule le stage</b>	<b>En euros</b>
<i>Métropole</i>	9,4
<i>Martinique et Guadeloupe</i>	9,5
<i>Guyane</i>	11,4
<i>La Réunion et Mayotte</i>	13,0
<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	12,0
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	15,4
<i>Iles Wallis et Futuna</i>	14,7
<i>Polynésie française</i>	15,7

- instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50€)
- instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation

Commune de VIRIAT

- autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours
- rappeler que les remboursements de frais d'utilisation du véhicule personnel seront effectués selon les taux des indemnités kilométriques en vigueur pour les personnels de la fonction publique
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

## **9. PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CA3B AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

La Commune de Viriat, 6 817 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. En 2022, près de 1 914 (2096 en 2021, 1 953 en 2020, 2 029 enfants en 2019) y sont nés pour 62 enfants domiciliés à Viriat et 827 décès (878 en 2021, 773 en 2020, 784 en 2019) ont été enregistrés dont 40 personnes viriaties décédées.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de plus de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé depuis 2017 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 portant la subvention annuelle à 90 000 € à compter de 2023.

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %* ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- acter le versement par la CA3B d'une subvention forfaitaire de 90 000 € au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

### **Éléments de discussion**

M. le Maire remercie Grand Bourg Agglomération d'avoir pris en compte la demande de la Commune d'augmenter la subvention accordée au titre des charges de centralité assumées en matière d'état civil.

### **10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2023**

#### **Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures**

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées a pour objet de soutenir les structures qui s'inscrivent dans une dynamique de rencontres sportives en particulier auprès de la jeunesse. Les subventions attribuées tiennent compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriatés ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux (rencontres et compétitions sportives)

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 2 750 € lui est attribuée.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition.

Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place. Elle a permis de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations. Présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le coût de ces dépenses s'élève à 161 163.53 € dont 47 655.85 € de masse salariale dédiée à l'entretien des équipements (pour rappel : 161 599.64 pour 2021 contre 201 606,84 € en 2019 soit en année normale de fonctionnement des équipements mis à la disposition des associations sportives).

Comme chaque année, il a été tenu compte d'une revalorisation des forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation est également prévue pour les associations à vocation culturelle et de loisirs.

Enfin une augmentation sensible de l'accompagnement accordé par la Commune au CCAS est prévue. D'une subvention historique de 34 000 € par an, la Commune pourrait accorder un soutien financier de 55 000 € soit une hausse de +61.7 % pour tenir compte de l'évolution des demandes de concours auprès du CCAS, en particulier la reprise des aides au voyage scolaire (deux voyages sont prévus par les écoles publique et privée).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Attribuer les participations financières communales 2023 aux organismes et associations comme indiquées dans le tableau récapitulatif joint
-

Commune de VIRIAT

- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2023 à 160 939 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 6574, 657362)

### **Éléments de discussion**

M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique –relations extérieures indique que l'augmentation de l'enveloppe des subventions accordées en 2023 par rapport à 2022 est essentiellement due à la hausse de la participation attribuée pour le CCAS (de 50 000 à 55 000 €).

Au niveau sportif, M. Morand constate que les effectifs des licenciés continuent d'augmenter (2300 licenciés en 2022 contre 2080 en 2021) alors que les bénévoles sont de moins en moins nombreux. L'enveloppe de subventions comprend 3 participations exceptionnelles pour permettre aux trois clubs (Arts Martiaux, Rugby Club de Viriat, Club des Aînés) de fêter les anniversaires en 0 (la subvention versée sur demande expresse de l'association concernée est égale à 10 € par année d'anniversaire).

Enfin l'enveloppe de subventions accordées permet comme les années précédentes de verser une participation aux structures qui scolarisent des apprentis viriatifs.

M. Morand, précise que conformément aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 les associations sont tenues de signer un contrat d'engagement républicain dont un exemplaire leur a été adressé pour bénéficier d'une subvention municipale.

### **11. CONVENTION A CONCLURE AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION RELATIVE A L'ETUDE STRATEGIQUE ET PROSPECTIVE DE CIRCULATION DE TRAFIC ET DE MOBILITE SUR LE SECTEUR DE FLEYRIAT**

**Entendu le rapport de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs**

Vu la commission voirie et réseaux du 21 septembre 2020 relative à l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la commission voirie et réseaux du 9 mars 2021 sur la problématique du secteur Fleyriat

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu les réunions COTECH du 11 avril 2022 et COPIL du 3 mai 2022 sur la présentation du cahier des charges pour missionner un bureau d'étude

Vu les réunions COTECH du 7 décembre 2022 et le COPIL du 6 janvier 2023 sur la présentation de la méthodologie du bureau d'étude CERYX missionné pour un montant de 21 456€ TTC

Pour information le prochain COPIL est prévu le 13 avril 2023 pour la présentation du rendu du diagnostic phase 1, la phase 2 est prévue en mai et la phase 3 fin juin 2023

La Commune de Viriat subit des flux de transit non souhaités sur des voiries départementales, mais également sur nombre de voiries communales. Cet étalement des flux résulte de voiries structurantes perçues comme congestionnées et d'une insuffisance de hiérarchisation des nombreuses voies de la commune (plus de 400 km) ce qui entraîne une insécurité routière régulièrement dénoncée par les riverains et les habitants. Afin de mieux canaliser et pacifier ces comportements, la Commune a souhaité lancer une étude de sécurité et de mobilité sur Viriat dès 2019 qui a pour but d'élaborer une **stratégie de maîtrise des circulations (hiérarchisation des voiries)**. Ainsi, le Schéma Mobilité de Viriat a été adopté par le Conseil municipal du 27 avril 2021.

Commune de VIRIAT

En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies afin de guider les travaux à effectuer pour les 10 années à venir. Le secteur de Fleyriat et sa périphérie ont été identifiés comme un des secteurs prioritaires.

En effet, le site du centre hospitalier de Fleyriat est en pleine mutation. La réalisation de multiples projets (agrandissement et création de nouveaux services) a vu le jour ces 10 dernières années ou reste à venir à jusqu'à l'horizon 2025 dans le cadre du projet directeur immobilier actuel. Il accueille en moyenne 3 000 véhicules par jour en semaine avec des parts modales largement tournées vers la voiture (95% des usagers). Le rayonnement du centre hospitalier qui s'élargit à l'échelle de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-En-Bresse impacte le trafic, la circulation ainsi que les mobilités alternatives sur le secteur.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération et la Commune souhaitent mener ensemble une étude relative à :

- La stratégie de circulation à mettre en œuvre en vue d'améliorer la circulation sur le secteur de Fleyriat
- La desserte du centre hospitalier de Fleyriat.

La présente convention définit, entre la Communauté d'agglomération et la Commune, les modalités administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles la communauté d'agglomération réalise l'étude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat.

La Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude et est chargée de la piloter

En relation avec les parties prenantes et les acteurs locaux, les prestations comprises dans l'étude consistent à :

- Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des flux de circulation tout mode confondu au sein du secteur de Fleyriat. Ce diagnostic analysera de manière élargie les impacts actuels et prospectifs de ces déplacements sur le secteur de Fleyriat et sa proche périphérie notamment sur le chemin du champ Têtu
- Proposer des hypothèses et des solutions d'amélioration à caractère prospectif :
  - pour la desserte du secteur de Fleyriat, en tenant compte de la gestion des déplacements tout mode, en intégrant la réduction du trafic de transit sur les voies communales non structurantes
  - pour la desserte du centre hospitalier, en tenant compte de son organisation actuelle et à venir.
- Approfondir le scénario retenu en précisant les mesures d'aménagement et leurs conditions de réalisation.

Dans le cahier des clauses techniques particulières, il a été précisé que « parmi les scénarii que le prestataire pourra proposer, l'étude devra investiguer l'hypothèse de la création d'une nouvelle voie d'accès au centre hospitalier via le tènement de la SERMA. »

Le coût global de l'étude issu du marché contracté par la Communauté d'agglomération s'élève à 17 880 € HT soit 21 456 € TTC (tranche optionnelle de la phase 3 comprise). La répartition est la suivante :

- Communauté d'Agglomération participation à 75% soit 13 410€ HT
- Commune de Viriat participation à 25% soit 4 470€



Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre Grand Bourg Agglomération et la Commune de Viriat conformément aux éléments décrits ci-dessus
- Noter que la Commune contribuera à hauteur de 25 % d'une dépense plafonnée à 17 880 € HT soit un participation financière prévisionnelle de 4 470 € pour laquelle des crédits ont été inscrits dans le budget primitif 2023
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Isabelle Marion, Conseillère municipale, M. Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, indique que l'hôpital est représenté au sein du COTECH et du COPIL de l'étude.

M. le Maire souligne que la participation de la Commune à l'étude est liée à l'étude d'un scénario de circulation comprenant une entrée de l'hôpital par le sud via le tènement SERMA. En fait, M. le Maire rappelle que le besoin de cette étude s'est fait ressentir lorsque l'hôpital avait décidé unilatéralement d'utiliser la sortie du site positionné sur la rue de la Craz comme une entrée également. A cette occasion la Commune et GBA avaient rencontré la direction de l'hôpital afin d'indiquer que de telles décisions devaient être prises après études des impacts sur les voiries et de manière concertée avec les gestionnaires des voiries.

M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique –relations extérieures qui siège au Conseil de surveillance de l'hôpital confirme que l'hôpital a bien pris en compte cette nécessité.

### **12. PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AXE STRUCTURANT ROUTE DE MARBOZ-SECTEUR DE LA PERRINCHE (Rond Point Berrodier Rond Point du CPA) : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT, MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT, AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu l'acte de gestion du Maire présenté au Conseil municipal du 23 février 2021 relatif à la désignation du maître d'œuvre AINTEGRA pour l'aménagement de déplacements doux sur le secteur de la Perrinche, comprenant : la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest, le réagencement des trottoirs côté est, l'aménagement des quais bus et des carrefours.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 validant l'étude de sécurité et de mobilité et adoptant la hiérarchisation des voiries proposée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2021 relative au projet d'aménagement de l'axe structurant Route de Marboz-Secteur de la Perrinche (plan de financement, convention à intervenir entre le Département de l'Ain, CA3B et la Commune de Viriat) et autorisant M. le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention à M. le Président du Département de l'Ain au titre des équipements de proximité et à M. le Président de la CA3B au titre du Plan d'Équipement Territorial CA3B

Vu l'avis de la commission déplacements doux et voirie réunie les 12 octobre 2020, le 4 mai 2021, le 27 février 2023

Commune de VIRIAT

Vu les différentes réunions avec les partenaires institutionnels dont GBA, le Département de l'Ain et le SIEA.

La Commune de VIRIAT mène une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés. Cette volonté s'est traduite depuis 10 ans dans le programme d'investissement par la réalisation des aménagements suivants :

- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets
- 300 m pour l'aménagement d'une piste cyclable devant la zone commerciale de la Neuve
- 1,25 km pour l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs sur la route de Bourg
- 1 km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants
- 1,6 km à Majornas entre le carrefour rue du Fort jusqu'à la piste cyclable située au nord de la rocade

En lien avec GBA d'autres mesures ont été prises en faveur des infrastructures et actions dédiées à la pratique du vélo et à sa promotion notamment par l'installation de vélo en libre-service avec 3 stations installées sur Viriat en 2019 ainsi que le projet de voie verte qui traversera sur 6 km la commune de VIRIAT et la requalification de la route de Paris à la Neuve.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de hiérarchisation des voiries, la Commune envisage l'aménagement d'une piste cyclable à Riondaz sur 1.2 km entre le gymnase des Crêts et le carrefour Baisses/Riondaz qui permettra la jonction entre le centre village et la voie verte.

Afin de créer un aménagement qualitatif dans la continuité de la route de Bourg, l'axe intercommunautaire de la PERRINCHE situé entre les 2 giratoires et dont le flux de circulation atteint 20 000 véhicules/j. sera requalifié en piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur qui remplacera l'aménagement actuel en bande cyclable. Cet aménagement permettra de poursuivre le maillage des itinéraires cyclables sécurisés en réalisant la jonction entre le centre village de Viriat et le secteur de la Neuve via la piste cyclable rue de Majornas qui a été réalisée en 2022

Outre la sécurisation de l'itinéraire cyclable par la mise en place d'une piste cyclable de 3 m côté ouest, le projet de la PERRINCHE comportera, afin de répondre à son classement en axe super structurant, des aménagements qualitatifs suivants :

- Limitation de vitesse à 50km/h
- Aménagement des arrêts de cars
- Modernisation de l'éclairage public en Led
- Réfection du tapis d'enrobé
- Prolongement du cheminement piéton coté Est
- Réalisation de 2 plateaux ralentisseurs
- Requalification du carrefour Perrinche/Champagne

Le planning de l'opération pourrait être le suivant : lancement de la consultation en Avril 2023, notification des marchés au Conseil municipal du 23 mai pour un démarrage des travaux cet été.

Compte tenu de l'évolution des prix et suite à la réception de la convention avec le département indiquant notamment sa participation financière il convient de revalider le plan de financement adopté en juin 2021 et d'ajuster le montant des demandes de subvention

Commune de VIRIAT

**1°/ CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT**

La Perrinche est un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire situé sur la route départementale D996. De ce fait, il convient d'établir une convention, en complément de celle qui a déjà été signée avec GBA, pour la prise en charge par le Département notamment des travaux de réfection du tapis d'enrobé.

Cette convention à conclure avec le Département, qui est joint à la présente note de synthèse définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.

**2°/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

En 2021, le montant de l'opération était de 746 876 € HT soit 896 251 € TTC avec un autofinancement de 258 663 €. Compte tenu de l'inflation des prix, des renforcements de structure à prévoir, et de l'intégration dans ce marché unique du tapis d'enrobé dont le coût sera pris en charge par le Département, le plan de financement actualisé du projet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Piste cyclable coté Ouest	358 285 €	GBA pour la piste cyclable	358 285 €
Mise en conformité des quais bus	62 980 €	GBA pour la mise en accessibilité des quais bus	62 980 €
Trottoir coté Est	150 080 €	Département subvention au titre des amendes de police	50 025€
Plateaux surélevés, reprise chaussée et frais généraux	93 985 €		
Plus-value renforcement structure	86 400 €	Participation Département travaux de nuit	54 750 €
Couche de roulement	155 250 €	Département Couche de roulement	155 250 €
Frais de maîtrise d'œuvre	48 400 €	GBA pour les frais de maîtrise d'œuvre	19 836 €
Modernisation éclairage par du Led (DF6554)	97 000 €	Plan d'Équipement Territorial CA3B	80 704 €
Génie civil pour l'éclairage	63 475 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 115 855 €</b>	<b>Sous TOTAL HT</b>	<b>781 830 €</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>334 025 €</b>
		<b>TOTAL HT</b>	<b>1 115 855 €</b>

En fonction des résultats de l'appel d'offre, et dans la mesure où la Commune réalise pour le compte de GBA les travaux de cet itinéraire cyclable d'intérêt communautaire, une demande de revalorisation de la participation financière de l'intercommunalité sera sollicitée.

**3°/ AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU AINTEGRA**

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 9 600 € HT pour la tranche ferme correspondant aux missions AVP, PRO et ACT puis d'un taux de 4% (après négociation) sur le montant des travaux correspondant à la rémunération des missions VISA, DET et AOR. Ainsi le montant total est de 48 400 € HT soit 58 080 € TTC. Un avenant sera établi entre la Commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à conclure avec le Département dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse et autoriser M. le Maire à la signer

Commune de VIRIAT

- approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il a été présenté ci-dessus relatif à l'aménagement de voirie de la Perrinche pour un coût total de 1 115 855 € HT soit 1 339 026 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 48 400 € HT soit 58 080 € TTC
- noter que GBA sera, en fonction des résultats de l'appel d'offres, sollicité pour réactualiser sa participation financière relative à la réalisation de la piste cyclable dont la Commune effectue les travaux pour son compte
- autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, les avenants de la convention conclue avec GBA pour actualiser sa participation financière
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

### **13. CESSIONS RECIPROQUES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. PATRICK MERLE AFIN DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE**

**Rapporteur : M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 pour engager la procédure de déclassement du chemin rural n°117 en vue de son aliénation et de son déplacement

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de l'assiette du chemin rural n°117

Vu l'avis des domaines de la parcelle ZC 105, 107 et 108 ainsi que l'avis des domaines du chemin rural 117 indiquant une valeur équivalente.

Vu la mission confiée au bureau d'étude FCA Foncier Conseil Aménagement pour établir l'acte administratif

Suite au courrier du 29 janvier 2022 de Patrick Merle proposant une acquisition du chemin rural n°117 de 497 m<sup>2</sup>

Suite à l'accord de Patrick Merle le 7 mai 2021 sur la proposition d'échange des emprises afin de permettre la réalisation du projet de voie verte avec Grand Bourg Agglomération.

Suite à la promesse d'échange de terrain de Patrick Merle qui a donné son accord le 16 février 2023 auprès de la Commune de Viriat

Monsieur le Maire précise que suite au déclassement de l'assiette du chemin rural n°117 d'environ 497m<sup>2</sup> par délibération du 14 décembre 2021, ce dernier sera déplacé sur les parcelles ZC 108p, 107p et 105p appartenant à Monsieur et Madame MERLE. Ce nouveau chemin permettra la création par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la voie verte partant du chemin de Vacagnole et longeant l'autoroute A40.

Il a donc été décidé d'échanger une partie de la parcelle ZC 8p que la partie déclassée de l'assiette du chemin rural n°117 appartenant à la Commune avec une partie des parcelles ZC n° 108p, 107p et 105p appartenant à Monsieur et Madame Merle.

Commune de VIRIAT

Monsieur le Maire présente les emprises des parcelles à échanger :

- Monsieur et Madame MERLE cèdent :
  - 408 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 108,
  - 69 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 107,
  - 1001 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 105.
- La Commune cède :
  - 1 420 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 8
  - 497m<sup>2</sup> de l'ancien chemin n°117

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que l'assiette du chemin rural n°117 déclassée d'environ 497m<sup>2</sup> sera vendue à Monsieur et Madame MERLE. Une délibération a été prise le 14 décembre 2021 décidant l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural n°117. Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer cette emprise.

Monsieur et Madame MERLE se sont portés acquéreur ainsi que Monsieur CURT mais celui-ci a laissé la priorité à Monsieur et Madame MERLE.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi afin de mesurer la surface exacte et de numéroter la parcelle créée.

Monsieur le Maire propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte compte tenu que la valeur vénale de chaque tènement échangé est équivalente.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- approuver l'échange sans soulte entre la Commune et Monsieur et Madame MERLE : 1420 m<sup>2</sup> la parcelle ZC 8p et 497 m<sup>2</sup> chemin rural 117 appartenant à la Commune sont cédés à M. et Mme Merle qui en retour cèdent à la Commune 408 m<sup>2</sup> de la ZC 108p, 69 m<sup>2</sup> de la 107p et 1001 m<sup>2</sup> de la 105p,
- accepter que ladite cession et ledit échange soient établis via un acte en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cet échange soient pris en charge par la commune.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **14. INFORMATIONS**

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations, remercie les 15 conseillers municipaux présents lors du Carnaval afin d'apporter leurs concours pour la sécurité de la manifestation. Annick Lacombe indique qu'un déplacement serait organisé comme lors du précédent mandat au salon des Maires du 21 au 23 novembre 2023.

Commune de VIRIAT

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique – relations extérieures rappelle que le nettoyage de printemps se déroulera le 22 avril matin. A cette occasion il remercie par avance tous les conseillers municipaux pour leur mobilisation ainsi que les trois associations partenaires (l'Amicale de Champ Pataule, Association des Chasseurs, Tribu Canyon). Le CME devrait tenir un stand de sensibilisation sous le porche de l'ancienne bibliothèque.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, rappelle que la cérémonie de remise des cartes électorales aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril à 11 heures au Jugnon

Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, indique que les travaux du nouveau tronçon de la voie verte qui concerne en partie Viriat vont débuter fin avril pour une durée de 22 mois.

Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que les travaux de sécurisation des carrefours sont en cours et qu'un traçage provisoire sera effectué.

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la tenue d'un séminaire consacré à la révision du PLU ce 5 avril prochain.

M. le Maire lève la séance à 22 heures.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 25 avril 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 28 mars 2023

Myriam BRUNET